

REGLEMENT COMPLET

JEU « Concours Tales of Italy – Octobre 2026 – sur les lieux de l'évènement »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Concours Tales of Italy – Octobre 2026 – sur les lieux de l'évènement » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 08/10/2026 à 10h au 01/11/2026 à 23h59. Il sera annoncé par une affiche sur les deux lieux de l'évènement Tales of Italy avec un QR code.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, HORS CORSE ET HORS DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 10 dotations

- 10 lots comprenant chacun 1 paquet de café en grains Lavazza Tales of Roma 450g (d'une valeur de 12,89 € TTC) + 1 paquet de café en grains Lavazza Tales of Napoli 450g (d'une valeur de 12,89 € TTC) + 1 casquette (d'une valeur de 5,00 € TTC) + 1 tote bag (d'une valeur de 5,00 € TTC), chaque lot ayant une valeur totale approximative de 47,77 € TTC

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- scanner le QR code sur l'affiche sur le lieu de l'évènement Tales of Italy
- compléter le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, email)
- cocher la case "J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu"
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

5.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 16/11/2026 sous contrôle d'un commissaire de justice pour déterminer les 10 gagnants parmi les participants ayant complété le formulaire.

Dans le même temps et selon la même méthode, il sera procédé à la désignation de 10 gagnants suppléants, qui, seront désignés comme gagnants dans l'hypothèse où, conformément aux articles 8.5 et 8.6 du présent règlement, les gagnants ne bénéficieraient pas de sa dotation.

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain par email selon les éléments qu'ils auront indiqués dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de l'email leur annonçant leur gain pour confirmer l'acceptation de la dotation et pour envoyer leur adresse postale afin de recevoir leur dotation.

En l'absence de réponse dans ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain, ceux-ci seront considérés comme perdus, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de commissaires de justice ALLIANCE JURIS dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES

Il est disponible sur Règlements Jeu concours | Lavazza pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 01/12/2026 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants auront alors 2 jours ouvrés à compter de la réception de l'email leur notifiant son gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation et communiquer leur adresse postale par retour d'email. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée par retour d'email dans un délai approximatif de 30 jours à compter de la date son acceptation formelle de la dotation et la communication des coordonnées complémentaires par retour d'email.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre les gagnants par email après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), les gagnants n'ayant pas réclamés leur gain dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date de l'email leur notifiant leur gain, seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.